



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 57741

Texte de la question

M Guy-Michel Chauveau rappelle à M le ministre du budget ayant en charge le service de la garantie que le 1er janvier 1993, en raison de l'harmonisation des législations européennes, la loi du 19 brumaire an VI, qui interdit la vente de bijoux titrant moins de 18 carats, ne pourra plus régir les ventes d'or en France. Or, nos voisins européens ont adopté, relativement au « caratage » des bijoux, un régime beaucoup plus libéral (8 carats sont autorisés en Allemagne, Italie, Irlande, Danemark et 14 pratiquement dans tous les pays d'Europe). Au début de l'année prochaine, la France sera mise en demeure de s'aligner sur les normes CEE et d'autoriser la libre circulation des métaux précieux. Dans cette perspective, quelles sont les intentions du ministre du budget pour une définition des titres et le contrôle a priori exercé par les pouvoirs publics comme pour le maintien sur les ouvrages d'une marque indiquant le titre ? La défense des consommateurs implique en effet que le souci de certains industriels du bijou de ranimer un marché stagnant ne conduise pas à l'abandon par l'État de son actuelle mission de service public, seule sauvegarde pour une défense efficace des consommateurs, jeunes pour la plupart, et une information qui soit pleinement protectrice.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis 1987, la France demande l'harmonisation des réglementations relatives aux ouvrages en métaux précieux, portant notamment sur l'appellation et l'identification des ouvrages, les gammes des titres des alliages et les modalités de contrôle. Une directive paraît en effet nécessaire pour permettre la libre circulation des ouvrages en métaux précieux tout en assurant la protection du consommateur et la loyauté des transactions commerciales. Actuellement, la majeure partie des États membres s'associe à la démarche française et les discussions se poursuivent avec la commission. Il est donc prématuré d'arrêter aujourd'hui une position définitive. Enfin, compte tenu de la réputation de l'industrie européenne et des enjeux économiques et sociaux, il n'est pas envisagé de déréglementer ce secteur d'activité.

Données clés

Auteur : [M. Chauveau Guy-Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57741

Rubrique : Bijouterie et horlogerie

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2162